Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403577-20190405-del-34-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2019
Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

34-19

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 5 avril 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
**La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.**

**Présents** : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

**Absents ayant donné procuration** :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

**Absents excusés** : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

---

## TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) APPLICABLES EN 2020

**Rapporteur** : **Martine BOCOUM**

*Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1er janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,*

**Exposé des motifs** :
La ville de Maxéville percevait jusqu'en 2008 la taxe TSE (taxe sur les emplacements publicitaires). Elle a été remplacée automatiquement par la TLPE lors de la promulgation de la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie.

L'assiette de la TLPE repose sur les supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

Il existe trois typologies de supports :

- la publicité (inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention)
- les enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

La déclaration de la TLPE est à effectuer par les sociétés et les commerçants avant le 1er mars de chaque année et il n'y a pas de date limite de recouvrement.